Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 056-215602533-20260630-CM20260630_01-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-06-30/ 01

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TRENTE JUIN, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme HERVE Muriel, Maire.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE TREAL

Etaient présents : Muriel HERVÉ, Maire, Corinne MARCHAND, Guénaël JOLLY, Céline ETRILLARD, Marie-Christine HAVARD, Thierry WAJCHERT, Frédéric BENOIT, Delphine BAUDU, Thomas POSSÉMÉ, Jonathann LORIOT, Louis ROLLANDO.

Absents excusés : Nathalie JOUAN, Guillaume DRUNE,

Absents non excusés : Isabelle COUÉ, Léa CHAUVET,

Frédéric BENOIT est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux :

Effectif légal : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Votants : 13

Séance du 30 juin 2026

Date de convocation :
19.06.2026

Délibération n° 2026-06-30/ 01

OBJET :

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés MANDAT 2026-2032

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1941.39€ soit 6 % des indemnités allouées aux élus de la collectivité, soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.
Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

De valider le montant des crédits à affecter pour la formation des élus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TREAL (MORBIHAN) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Muriel HERVÉ